

au Japon et en Allemagne? Les membres du Parlement ont reçu *The United Nations World*, qui est une fort remarquable publication. Je me demande combien l'ont lue. Le contre-amiral Zacharias, chef du service américain de renseignements durant la guerre, a écrit de remarquables articles. Il déclare clairement que des galonnards très haut placés avaient mal renseigné feu le président Roosevelt. Ils l'avaient induit en erreur sur la force militaire du Japon. Et c'est précisément à cause de ces faux renseignements que M. Roosevelt a cédé à la Russie afin de gagner son appui contre le Japon, appui qui n'était pas nécessaire à la victoire dans le Pacifique.

Les armées ont remporté la victoire en 1945 comme elles l'avaient fait en 1918. Nos troupes ont été victorieuses. Nos soldats ont combattu pour assurer la paix à l'humanité, mais la paix a été perdue par des hommes qui n'étaient pas à la hauteur de la tâche, qui se payaient de mots au lieu de suivre les sages conseils du pape qui n'avait d'intérêt personnel dans aucun pays. Très fréquemment, par ses conseils, il a indiqué le droit chemin à tous les diplomates du monde.

Qu'entendons-nous à l'heure actuelle? On formule des plaintes contre la Russie. Je dis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que j'ai fait plus pour enrayer chez nous la marche de la Russie, qu'il n'a jamais fait à aucune conférence, en adressant un mémoire à l'ancien premier ministre pour lui dire qu'il aurait tort d'annuler la loi du cadenas et qu'il lui fallait opter entre le cardinal Villeneuve et Tim Buck.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Je m'excuse d'interrompre le député de Témiscouata. Comme il est le dernier orateur de la journée, je le prie de me permettre de proposer, appuyé par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), la motion suivante:

Que, nonobstant l'ordre en vigueur au sujet de l'heure de la levée de la séance, la Chambre siège aujourd'hui plus tard que dix heures et demie du soir.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

LÉGITIME DÉFENSE COLLECTIVE DANS LE CADRE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES—PARTICIPATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON

La Chambre reprend l'étude du projet de résolution du très hon. M. St-Laurent:

Considérant que l'article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective,

Considérant que les représentants du gouvernement du Canada ont pris part, depuis juillet der-

nier, à des pourparlers ayant pour objet la préparation d'un traité de légitime défense collective dans le cadre de la Charte,

Considérant qu'on se propose de tenir à Washington, au début d'avril, une conférence en vue de mener à terme un tel traité entre les États suivants de la région de l'Atlantique-Nord: la Belgique, le Canada, les États-Unis, la France, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, et tous les autres États qui pourraient se mettre d'accord pour devenir parties au traité.

En conséquence,

1. La Chambre réitère son appui aux Nations Unies en tant qu'organisation mondiale établie en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, et elle proclame à nouveau sa foi dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies;

2. La Chambre reconnaît que la conclusion d'un traité entre les États de la région de l'Atlantique-Nord, aux termes de l'article 51 de la Charte, est, dans les circonstances actuelles, d'importance vitale pour la protection du Canada, le maintien de la paix et le développement de la coopération politique, sociale et économique parmi les démocraties de l'Atlantique-Nord;

3. La Chambre reconnaît que le Canada devrait être représenté à cette conférence, et que les représentants du Canada à la conférence devraient ne rien négliger en vue d'aider à la rédaction définitive d'un traité acceptable, fondé sur le projet déposé sur le bureau de la Chambre le 18 mars;

4. Un tel traité devrait, avant sa ratification, être soumis à l'approbation des Chambres du Parlement.

M. Pouliot: Merci monsieur. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible. On nous a tant parlé de la menace du communisme et de son infiltration dans certains organismes publics de notre pays! Il m'a semblé qu'il était de mon devoir, à cette époque, de mettre mon chef en garde contre les progrès du communisme.

Je savais que plusieurs membres du cabinet étaient prêts à rejeter la loi du cadenas. Croyant que c'était là ce qu'il convenait de faire, j'en ai appelé à la perspicacité politique de celui qui était alors chef du parti libéral en lui disant: "Monsieur, il vous faut choisir entre le cardinal Villeneuve et Tim Buck." Il l'a fait, et la loi du cadenas n'a jamais été abrogée. Or, c'est précisément parce que je n'ai pas changé d'idée, que j'ai fait mon devoir comme citoyen canadien et comme libéral en conseillant à mon chef de ne pas commettre la bourde et l'erreur d'annuler la loi du cadenas, lorsque je n'ai pas saisi pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dénonçait la loi du cadenas au nom des droits de l'homme et de la liberté fondamentale.

Il ignore ce qui s'était alors passé. Je lui accorde du moins le bénéfice du doute, mais je prétends qu'il ignorait les ennuis que nous avions alors, quand le chef du parti libéral, qui était aussi premier ministre, a dû peser le pour et le contre et prendre une décision qui ne diviserait pas le Canada.

[M. Pouliot.]